



■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 31 janvier 2022

## 14 Echange de biens avec M. ABID Driss

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, Mme HAMADOUCHE, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, EL OUASTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, MM NACHITE, SERTAIN, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. Cédric LEMAIRE
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme Fabienne LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme Sophie LEHNER
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. ZAHRAOUI, LUCAS	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Date de la convocation : 25/01/2022

■ Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Le projet Gare Cœur d'Agglo identifie plusieurs ilots en cœur de Ville sur lesquels, depuis quelques années, la Ville travaille sur leur maîtrise foncière, en vue de la mise en œuvre de projets de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, par délibération n°30 du 28 juin 2021, le conseil municipal a approuvé l'échange de biens entre monsieur ABID Driss et la commune et en a fixé les conditions.

La Ville cède à M. ABID un local commercial situé 3 rue Jean Jaurès et cadastré section XA n°2 pour le lot n°2. En contrepartie, M. ABID cède à la commune son bien à usage commercial situé 53 rue Jean Jaurès et constitué des parcelles cadastrées section XA n°213 et 337 pour le lot n°2. Il a été convenu que cet échange de biens intervienne moyennant le versement à la commune par M. ABID de la somme de 18 400,00 € correspondant à la différence de valeur des biens.

Le locataire actuel de M. ABID, exploitant d'une activité de coiffure, sera transféré par M. ABID dans son nouveau local aménagé par ce dernier à cet effet. Afin de couvrir les frais de transfert, la commune indemnise M. ABID à hauteur de 104 230,18 € TTC.

Afin d'éviter toute perte de loyer et d'arrêt d'activité pendant le temps des travaux liés à l'installation dans le nouveau local, il avait été convenu d'accorder à M. ABID un différé de jouissance sur son local jusqu'au 31 mars 2022. Cependant, compte tenu du retard d'environ 5 mois pris par le notaire dans la rédaction de l'acte d'échange, il convient de proroger l'échéance de ce différé de jouissance et de la fixer au 31 août 2022, date à laquelle au plus tard le bien sera remis à la commune vide de toute occupation et location.

Aussi, il vous est proposé d'accepter ce report du différé de jouissance jusqu'au 31 août 2022, sans modification des autres conditions de cet échange de biens.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la délibération n°30 du conseil municipal en date du 28 juin 2021,  
Considérant le retard pris par le notaire dans la rédaction de l'acte d'échange,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37      Pour : 37      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la prorogation du différé de jouissance jusqu'au 31 août 2022, portant sur le local cédé à la commune par M. ABID, dans le cadre de l'échange de biens à intervenir, approuvé par délibération n°30 du conseil municipal en date du 28 juin 2021.

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

Date d'affichage : 01 FEV. 2022

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 03 FEV. 2022

et publication ou notification le 03 FEV. 2022

affiché le 01 FEV. 2022

CREIL, le 03 FEV. 2022

Maire de Creil  
Président de l'ACSO  
  


Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET

